

## REGLEMENT COMPLET DU JEU

### « JEU CONCOURS INSTAGRAM FETES DE FIN D'ANNEE »

Du 10/12/25 au 16/12/25

#### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La **SOCIÉTÉ GRANDVISION FRANCE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 003 297,32 € dont le siège social est sis 1 rue Jean-Pierre Timbaud - 78180 Montigny le Bretonneux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 492 787 957 organise un jeu.

#### **ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS- ACCÈS AU JEU**

Ce jeu, dénommé « JEU CONCOURS INSTAGRAM FETES DE FIN D'ANNEE », ci-après le « jeu », est organisé du 10/12/25 au 16/12/25. Durant cette période, 1 gagnant(e) sera désigné(e). Il sera offert, à ce gagnant, 1 (une) Console Nintendo Switch 2 Noir et un jeu Mario Kart World, 1 (une) pochette de transport et protection d'écran ainsi qu'1 (une) monture optique montée avec des verres correcteurs incluant le traitement anti-lumière bleu-violet.

Le jeu sera accessible sur le Réseau Social Instagram de la marque : @generaleoptique

La participation à ce jeu implique la participation sur le Réseau Social avec pour obligation de suivre le compte de la marque @generaleoptique, de liker le post en question et également de commenter la publication dédiée au dit jeu concours en ajoutant un emoji ; 1 (un) commentaire revient à 1 (une) participation.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le présent Règlement (ci-après le Règlement) dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et participe au jeu.

GrandVision France se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne, ne respectant pas le présent règlement.

Les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (ascendants et descendants directs, conjoints, même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales sont autorisées à participer au Jeu.

#### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort sera effectué par Emilie Aublé (Social Media Supervisor de EssilorLuxottica et gérante de la partie Social Media de Générale d'Optique) sur les Réseaux Sociaux, sous la supervision de GrandVision France. Etant ici précisé que GrandVision France est une filiale de la société EssilorLuxottica.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Le/la gagnant(e) recevra :

- 1 (une) Nintendo Switch noire et 1 (un) jeu Mario Kart World, d'une valeur de 383 € (prix de vente HT constaté)
- 1 (une) pochette de transport et protection d'écran, d'une valeur de 20.82€ (prix de vente HT constaté)
- 1 (une) paire de lunettes d'une valeur maximale de 500 € (cinq cent Euros) TTC, composée monture optique montée avec des verres correcteurs incluant le traitement anti-lumière bleu-violet.

La Dotation n'est ni cessible, ni transmissible.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

### Information du gagnant et validation de la dotation :

Le ou la gagnant(e) sera informé(e), dans un délai maximal d'une (1) semaine à compter du tirage au sort, par un message privé sur la plateforme Instagram.

*Pour obtenir la dotation, le ou la gagnant(e) devra se manifester en message privé sur la plateforme après avoir été désigné(e) gagnant(e) par GrandVision France.*

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

### Remise des dotations :

La dotation composée de la console, du jeu, de la pochette et de la protection d'écran sera envoyée par La Poste à l'adresse indiquée par le gagnant.

La paire de lunettes sera choisie en magasin sous enseigne Générale d'Optique .

Le gagnant devra présenter une ordonnance pour des verres correcteurs en cours de validité.

Si la valeur de la paire de lunettes choisie par le/la gagnante est supérieure à la valeur maximale de la dotation, le /la gagnante devra payer la différence entre la valeur maximale de la dotation (500€) et la valeur totale des lunettes choisies.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La société GrandVision France n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrites, emails ou téléphoniques..) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, l'identité du gagnant, même après la clôture du jeu.

La société organisatrice ne saurait encourrir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler les présents tirages au sort, à les écourter, les proroger ou à en modifier les conditions.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Site (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du jeu.

Toute modification du jeu et du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

En cas de modification des conditions du jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre le tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société GrandVision France n'est pas responsable en cas :

- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier ou des emails,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à GrandVision France,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de participation automatisée.

## **Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

### **7.1 : Pour la France**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la législation en vigueur. Les participants sont informés que Grandvision France, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel les concernant aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu concours et à des fins de prospection commerciale.

Les données collectées, lors de l'achat, sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de Grandvision France, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les données collectées sont conservées au maximum pendant 5 ans à compter de l'achat ayant enclenché la participation au jeu concours.

En application de la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du Service Client Générale d'Optique, à l'adresse suivante GrandVision France. 1 rue Jean-Pierre Timbaud - Bâtiment Eole - CS 30729 78060 - Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex.

Ils disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

### **7.2 : Pour le Grand-Duché du Luxembourg**

Les données vous concernant sont collectées et traitées par Générale d'Optique Luxembourg et Grandvision France, co-responsables du traitement et de la mise en place de ce jeu-concours et conformément à la législation en vigueur.

Les participants sont informés que Grandvision France et Générale d'Optique Luxembourg, co-responsables du traitement mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel les concernant aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu concours et à des fins de prospections commerciales.

Les données collectées, lors de l'achat, sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de Grandvision France, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les données collectées sont conservées au maximum pendant 5 ans à compter de l'achat ayant

enclenché la participation au jeu concours.

En application de la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du Service Client Générale d'Optique, à l'adresse suivante GrandVision France. 1 rue Jean-Pierre Timbaud - Bâtiment Eole - CS 30729 78060 - Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex.

Ils disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

#### **ARTICLE 8 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible sur le site officiel de Générale d'Optique, qui sera rejoignable à travers le lien dans la bio du profil Instagram @generaleoptique.

#### **ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige et conformément à l'article 42 du Code de Procédure Civile, la juridiction compétente sera celle du lieu du domicile du défendeur.

#### **ARTICLE 10 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse (Service Client Générale d'Optique - GrandVision France - Bâtiment EOLE, Site Immontigny - 1 Rue Jean-Pierre Timbaud, CS 30729 - 78060 Saint-Quentin en Yvelines Cedex) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.